

Département des Alpes Maritimes

Commune de Contes

ENQUETE PUBLIQUE

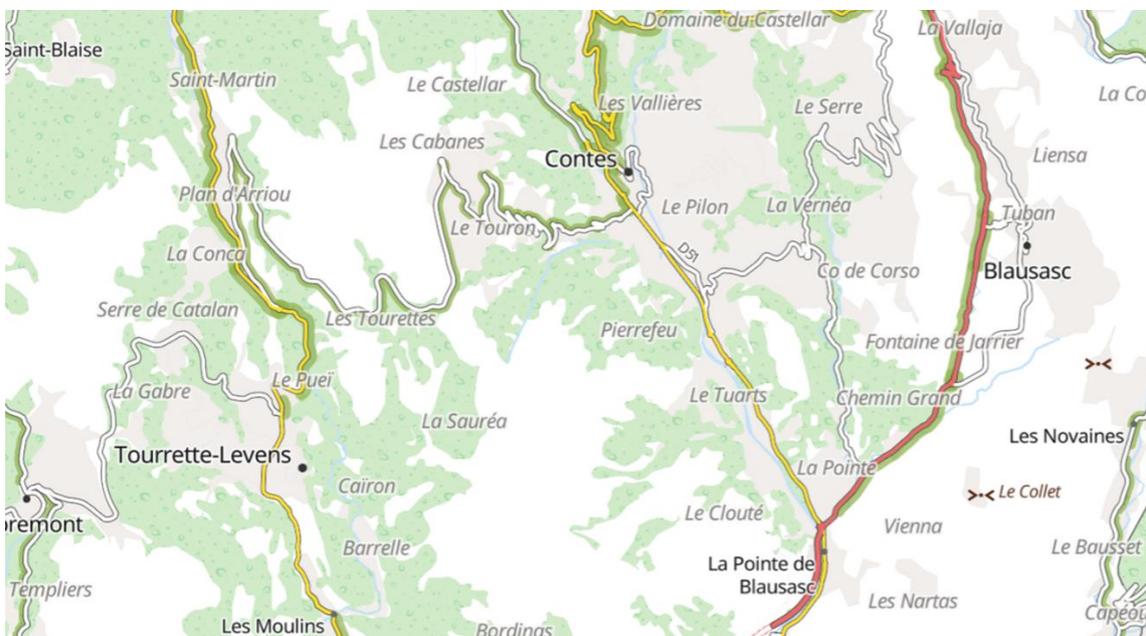
relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non-dangereux sur la commune de Contes

1 - RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2 – AVIS ET CONCLUSIONS

3 - ANNEXES

(24 mai au 27 juin 2024)



Rapport de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non-dangereux sur la commune de Contes
Enquête publique du 24 mai au 27 juin 2024

1. PREAMBULE	3
2. CADRE GENERAL	4
2.1. Cadre général du projet	4
2.2. Cadre juridique et réglementaire	4
2.3. Nature et caractéristiques du projet	4
2.4. Composition du dossier	5
3. ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
3.1. Désignation du commissaire enquêteur	6
3.2. Réception du dossier	6
3.3. Organisation du déroulé de l'enquête	6
3.4. Information du public	7
3.5. Visite des lieux	7
4 APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER	8
4.1 Analyse du commissaire enquêteur	8
4.2 Rencontre avec le maire	8
5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
5.1 Visa du dossier d'enquête et du registre	9
5.2 Ouverture et clôture du registre	9
5.3 Permanences et réunions publiques	9
5.4 Incidents et climat de l'enquête	9
6 EXAMEN DES OBSERVATIONS	10
6.1 Traitement des observations du public	10
6.2 Délibérations des communes concernées	16
6.3 Avis des services	17
6.3.1 SDIS	17
6.3.2 ARS	17
6.3.3 DDTM	17
6.4 Contre-propositions	17
6.5 Bilan des observations	18
7 SYNTHESE	19
7.1 Bilan comptable des observations du public	19
7.2 Synthèse des observations et procès-verbal	19
7.3 Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage	19

1. PREAMBULE

3 documents distincts :

Le présent document constitue la première partie du RAPPORT du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non-dangereux sur la commune de Contes.

La seconde partie, publiée séparément, contient les AVIS ET CONCLUSIONS relatifs à l'enquête.

Enfin la troisième partie constitue les ANNEXES dans lesquelles sont reproduites toutes les pièces utiles à la compréhension du présent rapport.

2. CADRE GENERAL

2.1. Cadre général du projet

La société ENSO SAS exploite une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non-dangereux sur le territoire de la commune de Contes (06390).

Dans le cadre du développement de son activité, l'exploitant souhaite augmenter la capacité de l'installation.

L'installation relèvera alors du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791-1 de la nomenclature des installations classées, et du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2710-2a, 2713-1, 2714-1 et 2794-1.

2.2. Cadre juridique et réglementaire

- Le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants et R181-16 et suivants.

La présente enquête publique a été prescrite par un arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 avril 2024. (Cf. annexes, pièce 3).

2.3. Nature et caractéristiques du projet

La société ENSO SAS exploite depuis 2021 une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non-dangereux sur le territoire de la commune de Contes (06390).

L'exercice de ses activités a été déclaré au titre des rubriques 2710, 2714, 2791 et 2794 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement a vocation à recevoir des déchets non dangereux en provenance du bassin azuréen, tel que défini par le SRADDET- qui inclut notamment les EPCI's de la Métropole Nice Côte d'Azur, les communautés de communes des Pays du Paillon, du Pays de Fayence, Alpes d'Azur, les communautés d'agglomération Var Esterel Méditerranée, du Pays de Grasse, Dracénoise, de Sophia Antipolis, de la Riviera Française, Cannes Pays de Lérins - et de Monaco.

Dans le cadre du développement de son activité et pour répondre aux besoins du bassin de vie azuréen, l'exploitant souhaite augmenter la capacité de l'installation, en industrialisant ses procédés dans le but d'améliorer l'efficacité de la valorisation et de s'adapter aux filières locales de traitement. Le traitement intégrerait alors le broyage des déchets au moyen d'une machine spécialisée.

L'installation relèvera alors du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791-1 de la nomenclature des installations classées, et du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2710-2a, 2713-1, 2714-1 et 2794-1.

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet a été soumis à l'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Il en ressort que le projet est soumis à étude d'impact en application de la section I du chapitre II du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (arrêté n° AE-

Rapport de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non-dangereux sur la commune de Contes
Enquête publique du 24 mai au 27 juin 2024

F09321P0289 du 17/11/2021 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement).

2.4. Composition du dossier

Le dossier de l'enquête est composé des 2 principaux volumes de la demande d'autorisation environnementale :

- Le Volume 1 regroupant les documents constituant la demande initiale :
 - L'identification du pétitionnaire ;
 - La localisation du projet (y compris des plans) ;
 - L'attestation de propriété des terrains ;
 - La description de la nature et du volume des activités ;
 - Une étude d'impact comportant les éléments relatifs au « scénario de référence » ;
 - Une étude des dangers ;
 - Des pièces graphiques ;
 - Un résumé non technique de la note de présentation, de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ;
- Le Volume 2 qui constitue la demande amendée au titre de la réponse à l'avis délibéré du MRAe, ce volume incluant :
 - Le mémoire en réponse à l'avis délibéré du MRAe (le 5 octobre 2023) ;
 - L'identification du pétitionnaire ;
 - La localisation du projet (y compris des plans) ;
 - L'attestation de propriété des terrains ;
 - La description de la nature et du volume des activités ;
 - Une étude d'impact comportant les éléments relatifs au « scénario de référence » ;
 - Une étude des dangers ;
 - Des pièces graphiques ;
 - Un résumé non technique de la note de présentation, de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ;
 -
- Le rapport de l'Inspection de l'Environnement chargée des installations classées (daté du 25 mars 2024) ;
- L'avis délibéré du MRAe PACA du 5 octobre 2023 ;
- L'avis du Pôle Eau ;
- L'avis de l'ARS daté du 14/02/2024 ;
- L'avis du SDIS, daté du 26/12/2023 ;
- La décision du Tribunal Administratif de désignation du commissaire enquêteur.

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Dans un courrier du 2 avril 2024, le préfet des Alpes-Maritimes demandait à la présidente du Tribunal Administratif de Nice de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de regroupement/tri et broyage de déchets non dangereux sur la commune de Contes (*Cf. annexes, pièce 1*).

Dans sa décision du 9 avril 2024, la présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné Monsieur Paul Denis SOLAL en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (*Cf. annexes, pièce 2*).

Dans un engagement signé le 9 avril 2024, le commissaire enquêteur a déclaré ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de ses fonctions au sein de la collectivité, de l'organisme qui assure la maîtrise d'ouvrage ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

3.2. Réception du dossier

Le 15 avril 2024, au cours d'une réunion dans les locaux de la DDPP-06, le commissaire enquêteur se voyait remettre le dossier initial de l'enquête publique par le service environnement.

Au cours de cette même réunion, les dates et conditions pratiques de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées.

3.3. Organisation du déroulé de l'enquête

Par un arrêté daté du 19 avril 2024, le Préfet des Alpes Maritimes a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, et en a fixé l'ouverture du vendredi 24 mai au jeudi 27 juin 2024. L'enquête est localisée en mairie de Contes (06390), rue du 8 mai 1945, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public ont été prévues sur place les :

- Vendredi 24 mai 2024, de 8h30 à 12h00 ;
- Lundi 3 juin, de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 11 juin de 8h30 à 12h00 ;
- Jeudi 27 juin et de 14h00 à 17h00.

3.4. Information du public

En application des dispositions de l'article 5 de l'arrête préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête (*Cf. annexes, pièce 4*) a été affiché en mairies de Contes, Châteauneuf-Villevieille, Cantaron et Blausasc et sur le site de l'établissement de la SAS ENSO, Z.A. de la Roseyre, 1451 chemin de la Roseyre. Ces affichages ont fait l'objet d'attestations des maires de Contes, Châteauneuf-Villevieille, Cantaron et Blausasc ainsi que d'un constat d'huissier pour ce qui concerne le site de la SAS ENSO (*Cf. annexes, pièces 5.1 à 5.5*).

L'avis d'enquête a également été publié sur le site de la commune de Contes (*Cf. annexes, pièce 6-4*).

Les publications légales ont été effectuées dans la presse ; des copies des parutions ont été annexées au dossier :

- Nice-Matin, du 6 mai (*cf. annexes, pièce 6.2*) ;
- La Tribune Côte d'Azur du 3 mai (*cf. annexes, pièce 6.1*)
- Nice-Matin, du 24 mai (*cf. annexes, pièce 6.3*) ;
- La Tribune Côte d'Azur du 24 mai 2024 (*cf. annexes, pièce 6.4*).

La Lettre du Paillon, bulletin communal de la ville de Contes a également publié plusieurs articles sur l'enquête (*cf. annexes, pièce 6.6*).

3.5 Visite des lieux

Une visite de l'établissement de la SAS ENSO à Contes a eu lieu le 24 avril en présence de Monsieur Jérôme KESTER, Président ENSO.

Cette visite a permis de matérialiser la topologie des lieux et la proximité des zones résidentielles, ainsi que les aménagements et équipements prévus en vue du projet prévu.

Une autre visite a eu lieu le 27 juin sur le site de la société AZUR RECYCLAGE à Carros (06), afin de se rendre compte du fonctionnement d'un broyeur de déchets comparable à celui qui est prévu dans le projet de la société ENSO. La différence entre les deux équipements consiste néanmoins dans la technologie du mouvement d'entraînement : thermique pour ce qui concerne l'installation visitée à comparer à une motorisation électrique prévue dans le cadre du projet.

4 APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER

4.1 Analyse du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête est globalement clair et complet comme cela est relevé dans le rapport de l'Inspection de l'Environnement Chargé des Installations Classées, daté du 25 mars 2024. Le dossier est facilement accessible par le public que ce soit dans sa version matérielle au siège de l'enquête ou sous forme dématérialisée à la mairie de Contes et sur le site de la préfecture des AM.

La présentation des 2 volumes, le dossier initial (volume 1) et le dossier final modifié par les dispositions du mémoire en réponse à la MRAe (volume 2) permet au public d'appréhender pleinement l'évolution du dossier d'enquête à la suite des recommandations émises par la MRAe. Une notice explicative, de la présence et du contenu de ces 2 volumes, en aurait facilité la compréhension.

4.2 Rencontre avec le maire

Le commissaire enquêteur a été reçu le 22 avril par Monsieur Francis TUJAGUES, maire de Contes, en présence de la responsable du service de réglementation de la commune, ainsi que du directeur des services techniques, pour évoquer les implications du projet pour la ville de Contes, comprendre l'historique de la situation et anticiper le déroulement de l'enquête publique.

Au cours de cet entretien, Monsieur le Maire, a exprimé l'importance des activités de gestion des déchets pour la commune ; ont été également évoquées les nuisances pour la population locale, particulièrement en termes de bruit par le trafic nocturne des camions et en termes de poussières, dont les opérations de broyage font craindre une aggravation des émissions.

Pour remédier à ces inconvénients, Monsieur le Maire propose la modification de l'itinéraire des véhicules afin de réduire les nuisances sonores et la mise en place de mesures pour éviter l'émission des poussières dans l'atmosphère : confinement des installations dans un bâtiment fermé et brumisation des espaces concernés.

Des articles publiés dans les « Lettres du Paillon » de février 2022 et de mai 2023, reproduites en annexes, déplorent déjà ces nuisances (*cf. annexes, pièce 6.6*).

A noter que la commune dispose également d'une déchetterie ouverte au public pour accueillir notamment les ordures ménagères, les encombrants et les déchets verts.

5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Visa du dossier d'enquête et du registre

La vérification du dossier d'enquête, du registre et des documents mis à la disposition du public ainsi que leur visa par le commissaire enquêteur ont eu lieu le 13 mai 2024, dans les locaux de la DDPP au CADAM.

5.2 Ouverture et clôture du registre

Le registre d'enquête a été ouvert le 24 mai à 8h30 et clos à l'issue de l'enquête le 27 juin 2024 à 17h00 par le commissaire enquêteur.

Lors de la clôture de l'enquête au public le 27 juin, le commissaire enquêteur a repris le dossier et le registre d'enquête.

5.3 Permanences et réunions publiques

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le commissaire enquêteur a effectué 4 permanences pour recevoir le public en mairie de Contes, les :

- Vendredi 24 mai 2024, de 8h30 à 12h00 ;
- Lundi 3 juin, de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 11 juin de 8h30 à 12h00 ;
- Jeudi 27 juin et de 14h00 à 17h00.

Au cours des permanences en Mairie de Contes, le commissaire enquêteur a reçu 13 visites de personnes venues chercher des informations sur le projet ou exprimer des observations qui ont toutes fait l'objet d'enregistrements dans le registre d'enquête.

Il n'a pas été organisé de réunion publique.

5.4 Incidents et climat de l'enquête

Aucun incident notable n'a été observé et l'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

La tenue des permanences en mairie a dû être adaptée en raison de la préparation des locaux pour les consultations électorales européennes et législatives intervenant à la même période.

Nous tenons à remercier Monsieur le Maire de Contes, les membres du Conseil Municipal, ainsi que les agents de la commune pour leur accueil et leur assistance pendant la durée de l'enquête.

6 EXAMEN DES OBSERVATIONS

6.1 Traitement des observations du public

Les observations collectées abordent les thématiques suivantes, toutes liées aux nuisances constatées dans le cadre de l'exploitation actuelle de l'installation ENSO, ou appréhendées en raison de l'augmentation future des volumes de déchets accueillis et à leur traitement sur le site.

Les observations recueillies ont été classées ci-après selon 3 catégories : les pollutions de toutes natures, les risques engendrés et les autres observations, qui n'entrent dans aucune des 2 premières catégories. Une quantification succincte du nombre d'observations relatives à chaque sujet a été précisé entre parenthèses.

POLLUTIONS

✓ **Sonores** (nombreuses occurrences)

Des bruits excessifs, diurnes et nocturnes, ont été constatés ou sont anticipés, du fait de la circulation des véhicules sur le site et en dehors de celui-ci, ainsi qu'en conséquence des opérations de traitement des déchets (bruits des moteurs, raclement des engins sur le sol, alarmes de recul).

Réponse du maître d'ouvrage (MO) :

Les opérations de réception, de tri et de broyage criblage seront effectuées à l'intérieur d'un bâtiment partiellement clos, construit selon le PC obtenu en janvier 2023. Toutefois une demande de PC modificatif sera déposée pour fermer le futur bâtiment d'accueil des encombrants sur les 4 cotés et y effectuer les manœuvres de marche arrière une fois les portes fermées.

Réponse du commissaire enquêteur (CE) :

Compte tenu des nuisances décrites, il sera nécessaire d'effectuer l'ensemble des opérations de réception (incluant les manœuvres de marche arrière des véhicules), de tri et de broyage/criblage à l'intérieur d'un bâtiment entièrement clos et phoniquement isolé.

✓ **Olfactives** (plusieurs occ.)

Des odeurs désagréables sont perçues à proximité du site du fait de la présence de déchets divers.

Réponse du MO :

Nous n'avons jamais constaté d'odeur particulière générée par les déchets réceptionnés sur notre site. Aucun déchet humide de type ordures ménagères n'est réceptionné sur ce site.

Réponse du CE :

Dont acte de la réponse du MO.

A noter que la réponse apportée aux nuisances sonores, par le confinement des opérations dans un bâtiment clos, devrait également répondre à cette inquiétude.

✓ **Mise en suspension de poussières dans l'atmosphère** (de nombreuses occ.)

La circulation des camions et les activités de tri et broyage des déchets génèrent des poussières aériennes qui se déposent dans les propriétés et espaces publics.

Réponse du MO :

Une étude de dispersion des poussières a permis de constater une dispersion des poussières cumulées générées par les l'activité de broyage de notre voisin ALGORA et nos opérations. Un dispositif d'aspersion a été installé et une nouvelle étude a été commandée. Le dispositif sera adapté à l'installation de broyage.

Réponse du CE :

Le bâtiment entièrement clos qui accueillera l'ensemble des opérations devra comporter un dispositif de retenue des poussières.

✓ **Lumineuse** (une occ.)

La présence nocturne d'un projecteur très puissant sur le site ENSO éblouit et gêne des riverains.

Réponse du MO :

La réception de nuit des encombrants impose d'éclairer le site pour la circulation des véhicules. La zone de travail, dont l'éclairage est indispensable pour répondre aux normes de sécurité, sera située à l'intérieur, ce qui permettra de réduire l'intensité des éclairages extérieurs.

Réponse du CE :

La solution passe, là encore, par l'accueil de l'ensemble des opérations dans un bâtiment fermé.

✓ **Visuelle** (plusieurs occ.)

Divers détritiques légers, papiers, plastiques et autres, portés par le vent, sont dispersés dans les espaces publics et privés ; ils proviennent soit de la circulation des camions sur la voirie publique, soit du site ENSO.

L'aspect général de l'établissement ENSO avec les différents stockages observés contribue au déficit d'esthétique du quartier de la Roseyre.

Réponse du MO :

Une procédure est en place pour que les camions arrivant/repartant du site soient bâchés ; une aire de bâchage/débâchage est identifiée sur le site et des communications sont faites auprès des clients pour l'application de la procédure. De plus, ENSO entretient régulièrement les abords du site. Enfin, le bâtiment prévu devrait éviter les envols puisque seuls les gravats, bois et déchets verts seront stockés en extérieur.

Réponse du CE :

Une partie de la solution réside dans les consignes données aux entreprises clientes pour qu'elles les rappellent à leurs chauffeurs ; l'autre partie devrait être apportée par le confinement des opérations dans un local clos.

RISQUES

✓ **Liés à la circulation** (nombreuses occ.)

Le nombre et la vitesse de circulation des camions en entrée et sortie du site ENSO est considéré comme excessif par rapport aux infrastructures routières existantes et de ce fait serait générateur de risques accidentels.

De plus, la dégradation des chaussées concernées s'aggrave du fait du fort trafic de camions.

Réponse du MO :

Les flux de circulation et de stationnement sont organisés sur le site pour accueillir tous les véhicules qui se présentent. De plus, nous sensibilisons régulièrement nos clients, et leurs chauffeurs, aux règles de bonne conduite et au respect général du Code de la Route.

Nous avons constaté à plusieurs reprises que la saturation du site voisin du nôtre a pu générer une file d'attente sur la voie publique, bloquant temporairement des véhicules desservant notre établissement.

Réponse du CE :

Le rappel des règles de conduite aux chauffeurs est une initiative continue. Par ailleurs, la création de flux de circulation à sens unique pourrait être étudiée avec les autorités gestionnaires des voiries publiques.

✓ **D'incendie** (plusieurs occ.)

Du fait de l'augmentation des volumes stockés, des riverains craignent la croissance de la fréquence des départs de feu qui ont déjà été constatés sur le site, ainsi que la difficulté des services de sécurité à intervenir en dehors des heures de présence de personnel.

Réponse du MO :

Les moyens mis en œuvre par ENSO pour prévenir et lutter contre ce risque sont les suivants : poteau d'incendie sur le site, 2 RIA's supplémentaires installés à la suite de l'incendie survenu le 6 juin 2022. De plus, notre site est télésurveillé en temps réel par un prestataire spécialisé, notamment pendant les heures de fermeture.

Nous ajoutons que le SDIS des AM a émis un avis favorable dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande d'autorisation.

Réponse du CE :

Dont acte de la réponse du MO et de l'avis favorable du SDIS.

✓ **Sanitaires** (nombreuses occ.)

La dispersion importante de poussières est constatée autour de l'établissement.

La présence de rats et d'autres animaux nuisibles, favorisée par le stockage des déchets, a été constatée et risque d'augmenter.

Des observations font état de la crainte que des matières dangereuses ne soient accueillies et traitées sur le site sans précautions particulières : la présence de morceaux de fibrociment alimente particulièrement cette crainte.

Réponse du MO :

Le site ne reçoit pas et ne prévoit pas d'accueillir des ordures ménagères.

Certains déchets, textiles entre autres, peuvent néanmoins attirer des rongeurs, c'est pourquoi nous avons installé des pièges et recourrons aux services d'une société de dératisation.

En principe nous ne recevons pas de produits toxiques sur le site, mais il peut arriver que des déchets interdits (pots de peinture, bouteilles de gaz, plaques amiantées) soient ponctuellement découverts dans les bennes d'encombrants ; ils sont alors récupérés, conditionnés dans des conteneurs dédiés et expédiés vers les filières réglementaires.

Lors de la démolition de l'ancien hangar, nous avons fait appel à un prestataire certifié afin de déposer et d'évacuer les composants amiantés selon les procédures réglementaires.

Réponse du CE :

Dont acte de la réponse du MO.

AUTRES

✓ **Dépréciation des biens immobiliers et fonciers** (plusieurs occ.)

Les nuisances décrites ci-dessus, conduisent à une dépréciation importante des biens immobiliers et fonciers à proximité de l'installation.

Réponse du MO :

Le confinement des opérations dans un bâtiment clos se traduira par une réduction de l'impact de notre activité sur le voisinage.

Notre site est une ICPE, autorisée dans le cadre de la zone d'activité. Son passage sous le régime de l'autorisation se traduira par des contraintes plus strictes.

Réponse du CE :

Dont acte de la réponse du MO : le confinement des activités devrait sensiblement réduire les nuisances et améliorer l'aspect général du site.

✓ **Non-respect du règlement d'urbanisme** (plusieurs occ.)

L'activité sur le site ENSO ne serait pas conforme aux prescriptions du règlement du PLU pour les zones UZ (article UZ2) et N (article N1).

En effet, l'activité ne semble pas « liée à la vie quotidienne du quartier » et elle génère de nombreuses « incommodités » citées supra. Par ailleurs, la zone classée en « Espace Boisé Classé » serait utilisée comme zone de parking et de stockage.

Réponse du MO :

Le projet de la société ENSO s'inscrit dans le strict respect du PLU de la commune de Contes (zone UZa) et dans le cadre des orientations 1 et 4 du PADD : « assurer un aménagement du territoire harmonieux et durable » et « pérenniser le dynamisme et l'attractivité de la commune ». Tous les aménagements prévus dans le projet sont situés hors de la zone N et de l'espace classé EBC.

L'activité d'ENSO est liée à l'activité quotidienne du quartier puisqu'elle a vocation à accueillir les déchets des artisans de la zone d'activité ainsi que ceux de la commune de Contes et de la CCPP.

Le site n'accueille que des déchets solides et il est imperméabilisé sur toute sa surface ce qui interdit le transfert de pollution vers les sols et sous-sols. Aucun captage d'eau en lien avec l'alimentation humaine n'est référencé à proximité de l'établissement. Les rejets aqueux sont limités aux eaux de ruissellement après passage dans séparateur à hydrocarbures.

Réponse du CE :

On pourra se reporter à la réponse du MO sur son interprétation de la notion de « vie quotidienne du quartier » qui peut être susceptible de débat, mais nous semble toutefois recevable.

L'utilisation de l'espace classé EBC comme zone de stockage, si elle a eu lieu dans le passé, n'a pas été constatée.

✓ **Contestation globale** (une occ.)

Par courrier d'avocat (réf. observation répertoriée M15) la société ALGORA Environnement conteste globalement le projet aux motifs que :

- ✓ Le projet porterait atteinte à ses propres capacités de développement ultérieur,
- ✓ Ses propres salariés seraient soumis à des conditions de travail plus difficiles,
- ✓ Les précisions et études apportées par le dossier seraient insuffisantes.

Réponse du MO :

Le projet présenté par ENSO est celui de l'amélioration du processus de traitement des déchets pour en améliorer la valorisation ; il s'inscrit dans le cadre légal d'une demande d'autorisation qui inclut également, mais n'impose pas, une évolution possible des volumes traités.

De plus les conditions d'exploitation futures des activités d'ENSO à l'abri d'un bâtiment ne présenteront aucun impact négatif pour les salariés d'ALGORA. L'évaluation environnementale présentée dans la demande d'autorisation de la société ENSO prend en compte les effets cumulés avec les projets existants ou approuvés, alors qu'ALGORA n'avait pas à la date de dépôt du dossier, réalisé ou sollicité d'autorisation pour un nouveau projet sur son site. Donc le projet ENSO ne risque pas de grever les capacités de développement futur d'ALGORA. Concernant le trafic routier lié au projet d'ENSO, il ne devrait pas augmenter mais au contraire être optimisé par une meilleure utilisation des capacités des véhicules et une diminution des distances de trajets.

Le PC accordé en janvier 2023 par la mairie de Contes à la société ENSO n'est pas lié au présent projet, mais avait été déposé dans le cadre de ses activités existantes. Un modificatif au PC pourra être déposé dans l'objectif du projet. Enfin sur l'impact sur la biodiversité, le projet présenté n'affecte pas la zone EBC, et aucune trame verte ou bleue n'est concernée.

Réponse du CE :

Il nous apparaît que les observations ont été déposées en présence d'un conflit concurrentiel de voisinage préexistant et que les réponses apportées par ENSO sont de nature à y répondre dans le cadre de l'enquête.

✓ **Contre le projet** (nombreuses occ.)

La quasi-totalité des observations se déclarent contre le projet en l'état ou contre le projet en l'absence de modification.

Réponse du MO :

ENSO comprend que l'opposition globalement exprimée à son projet traduit le mécontentement des riverains sur l'impact de son activité actuelle.

Le projet ne vise pas à augmenter les volumes traités mais à améliorer le processus par rapport aux opérations actuelles.

L'activité future de réception, de tri et de broyage se fera dans un bâtiment fermé et isolé phoniquement et ou les poussières seront captées à leurs points de production.

Réponse du CE :

Nous prenons acte des engagements d'ENSO, relatives à la modification du PC déjà accordé pour la réalisation d'un bâtiment fermé et isolé, permettant de réduire les nuisances sonores, de cantonner et capter les poussières émises, de réduire l'éclairage nocturne et d'améliorer l'impact visuel du site.

6.2 Délibérations des communes concernées

Les délibérations des conseils municipaux des communes de BLAUSASC, CONTES et de CANTARON nous ont été transmises.

Celle de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP), avait été reçue par courrier pendant la durée de l'ouverture de l'enquête au public.

Compte tenu des dates de réception des délibérations des communes, intervenues dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral et de l'article R.181-8 du code de l'environnement, mais ultérieurement à la remise du procès-verbal de synthèse au pétitionnaire, aucun commentaire de ce dernier, pas plus que d'avis d'experts, n'ont pu être recueillis à leur sujet.

Les délibérations des communes (*cf. annexes, pièces 8*) qui nous ont été communiquées déplorent les nuisances suivantes déjà constatées dans le cadre des opérations actuelles ou craignent leur aggravation du fait des opérations futures prévues par le projet. Elles évoquent :

- Les nuisances sonores et les émissions de poussières ;
- Les risques liés à la circulation des camions engendrée par l'activité actuelle et future de l'établissement ;
- Risque de pollution des eaux souterraines ;
- Risques d'incendie accrus.

Pour remédier aux nuisances déjà relevées et/ou anticipées des futures conditions d'exploitation du site, les conseils municipaux demandent que des mesures soient mises en place :

- Confinement des opérations de chargement/déchargement et broyage dans un bâtiment clos ;
- Mise en place de mesures permanentes des niveaux de bruits et des émissions de poussières ;
- Réduction des horaires de réception des déchets ;
- Etablissement d'un circuit adapté de circulation des camions sur les voiries publiques ;
- Surveillance du niveau de pollution de la nappe phréatique ;
- Respect des dispositions des documents d'urbanisme par les infrastructures et les opérations du site ;
- Prise en compte de la présence du site et de son activité dans la révision du PPRI ;
- Recherche d'une autre solution pour le traitement des déchets en provenance de la CARF et de Monaco.

6.3 Avis des services

6.3.1 SDIS

Avis favorable du 26/12/2022 (*cf. annexes, pièce 7.1*).

6.3.2 ARS

L'avis de l'ARS en date du 14/02/2023 déplore le manque de précision sur les conditions de réalisation de l'étude d'impact de la qualité de l'air sur la santé des populations (*cf. annexes, pièce 7.2*).

6.3.3 DDTM

L'avis émis par la DDTM en date du 30/01/2023 constate la pollution du site en l'état, déplore l'absence de l'évidence de non-pollution des eaux de surface et souterraines par les activités du site (travaux et exploitation) et interroge sur l'usage et le cadre réglementaire des forages constatés sur le site (*cf. annexes, pièce 7.3*).

6.4 Contre-propositions

Différentes propositions ont été émises aussi bien par le public que par les collectivités :

- Le confinement des activités du site dans un bâtiment entièrement clos pour réduire les émissions de bruits et poussières ;
- La mise en place d'un plan de circulation des camions tenant compte des voiries pour réduire les risques et dangers afférents ;
- La réduction de l'amplitude des horaires d'activité du site pour réduire les nuisances aux riverains ;

- La recherche d'une autre solution de proximité pour le traitement des déchets en provenance de la CARF et de Monaco, afin de limiter l'augmentation des volumes charriés et traités.

6.5 Bilan des observations

Le projet exposé trouve sa justification dans la nécessité du traitement local des déchets et dans le constat de déficit de la capacité actuelle de traitement aux plans régional et départemental fait par le SRADETT.

Les différentes contributions reçues, quelles que soient leurs origines, constatent un certain nombre de désagréments et nuisances attribués aux conditions actuelles d'exercice de l'établissement ENSO. L'aggravation de ces inconvénients est crainte en relation avec l'augmentation prévue de l'activité de l'établissement.

En accord avec les contre-propositions émises, des amendements et modifications devront être apportés, afin d'éviter l'aggravation et de réduire les nuisances à l'environnement et celles ressenties par la population.

7 SYNTHÈSE

7.1 Bilan comptable des observations du public

- ✓ 13 visites ont été reçues par le commissaire enquêteur au cours des permanences tenues en mairie de Contes ; La plupart d'entre elles ont donné ultérieurement lieu au dépôt d'une observation.
- ✓ 10 observations portées sur le registre d'enquête (identifiées de R1 à R10) ;
- ✓ 12 courriers reçus ou déposés en mairie de Contes (C1 à C12) ;
- ✓ 17 courriers électroniques reçus et pris en considération (M1 à M17) ;
- ✓ Enfin, 3 courriels ont été reçus hors délais et n'ont pas été intégrés.

7.2 Synthèse des observations et procès-verbal

Parmi les 39 observations écrites recueillies, se trouvent des contributions de particuliers, d'associations écologistes (Bien Vivre à Barella, ACME-Pays des Paillons) et également de sociétés locales (RE.MEC, ALGORA ENVIRONNEMENT)

Les observations collectées abordent les thématiques suivantes :

- ✓ Nuisances sonores
- ✓ Emissions de poussières et particules
- ✓ Dangers liés à la circulation
- ✓ Non-respect des documents d'urbanisme

Un procès-verbal de synthèse des observations recueillies du public a été remis au maître d'ouvrage, en la personne du président de la société ENSO, le lundi 1^{er} juillet 2024 conformément à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête. (cf. *Annexes, pièce 8*).

7.3 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

En réponse au procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire nous a fait parvenir le 16 juillet 2024 un mémoire en réponse dans lequel il apporte un certain nombre de précisions sur le projet et des éléments de réponse aux observations émises (cf. *Annexes, pièce 9*).

Ce mémoire en réponse apporte des éléments complémentaires à ceux contenus dans le dossier d'enquête. Ils ont permis d'alimenter les réponses aux observations du public (Cf. chapitre 6.1 du présent document).

Les avis et conclusions concernant l'enquête sont disponibles dans un document séparé intitulé :

- AVIS ET CONCLUSIONS

Rédigé le 20 juillet 2024, en notre domicile de Tourrettes-sur-Loup,



Paul Denis SOLAL, commissaire enquêteur